

CONVENTION COLLECTIVE
INTERVENUE ENTRE

SECTEUR
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

<u>EMPLOYEUR:</u>	<u>HOPITAL DE CHICOUTIMI INC.</u> Nom
	<u>305, rue St-Vallier</u> Adresse
	<u>Chicoutimi, Qc</u> <u>G7H 5H6</u>

REÇU
MAI 17 1982
GESTION DES DOCUMENTS ET MICROFILM
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE - QUÉBEC

ET

<u>ASSOCIATION ACCREDITÉE:</u>	<u>ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PARA-MÉDICAUX DU QUÉBEC (A.P.P.M.Q.)</u> Nom
	<u>C.P. 2165</u> Adresse
	<u>St-Romuald, Québec, G6W 5M5</u>

PAR MESSAGE
1982 FEV 19 13 39
119

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 2 février 19 82.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 5 ième jour de février 19 82.

POUR L'EMPLOYEUR

Bertie Rivest

POUR L'ASSOCIATION

Colin Bouffard président

RENSEIGNEMENTS

<u>DATE DE L'ACCREDITATION:</u>	<input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2"/> An	<input type="text" value="0"/> <input type="text" value="2"/> Mois	<input type="text" value="0"/> <input type="text" value="2"/> Jour
<u>NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION:</u>	<input type="text" value="Q-3429-44"/>		
<u>NOMBRE DE SALARIES REGIS PAR CETTE CONVENTION:</u>	<input type="text" value="7"/>		
<u>DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : au niveau local</u>	<input type="text" value="82"/> An	<input type="text" value="02"/> Mois	<input type="text" value="05"/> jour

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982